

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : FOUILLES SUBAQUATIQUES BERGES DE L'ADOUR 2019 : CONVENTION AVEC L'INRAP

Dans le cadre de ses missions, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) réalise, sur prescriptions de l'Etat, des opérations d'archéologie préventive destinées à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique affecté par les travaux publics ou privés, concourant à l'aménagement de l'ensemble du territoire.

L'Inrap, établissement public national de recherche à caractère administratif, assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats aux plans national et international. Il concourt également à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie au bénéfice du plus grand nombre grâce à son réseau de partenaires.

L'exercice de ses missions s'inscrit dans le souci de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

La réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat constitue un préalable nécessaire à la conduite par la ville de Dax de ses futurs travaux d'aménagement.

Afin de définir les principes d'un partenariat établi entre l'Inrap et la ville de Dax afin de faciliter l'intégration des opérations d'archéologie préventive aux travaux d'aménagement, avec l'objectif commun aux deux parties de concilier les exigences respectives de l'aménagement du territoire, source de développement économique, social et culturel, de la conservation du patrimoine et de la recherche archéologique, une convention, jointe en annexe, a été rédigée.

Cette dernière a pour objectif de préciser le cadre d'une collaboration poursuivant un triple objectif :

- Mettre à disposition de la ville de Dax la connaissance du dispositif de l'archéologie préventive acquise par l'Inrap, notamment en ce qui concerne les délais, les outils, les moyens et les engagements sécurité et environnementaux. Les retours d'expériences constituent à ce titre un outil d'amélioration de la collaboration sur des projets communs, à court ou à moyen terme ;
- Poser les fondements d'un partenariat pour la réalisation par l'Inrap des diagnostics et, le cas échéant, des fouilles pour lesquelles l'Inrap serait désignée comme attributaire par la ville de Dax ;
- Valoriser auprès du grand public et des scolaires sur le périmètre de la ville de Dax les résultats des opérations archéologiques préventives conduites par l'Inrap.

Cette collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'actions à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive.

Une convention particulière d'application venant préciser la nature de l'action concernée et les engagements de chacune des parties sera conclue en référence à la présente convention-cadre.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention cadre avec l'Inrap,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».